

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d’Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 24 septembre 2024 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

- M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
- Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
- M. Michel Dion, maire de Kiamika
- M. René Lalande, maire suppléant de Nominique *(aux termes de la résolution 2024.07.172)*
- M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
- M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
- M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
- Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
- M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
- M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
- M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
- M. Benoit Thibeault, maire suppléant de La Macaza *(aux termes de la résolution 2024.04.83)*
- M. Yves Plouffe, maire suppléant de Notre-Dame-du-Laus *(aux termes de la résolution 292-11-2021)*
- M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
- M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
- M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
- Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement et Marianne Séguin, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet M. Daniel Bourdon ouvre la séance à 10 h 00.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15737-09-24

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15738-09-24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d’Antoine-Labelle du 27 août 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15739-09-24

INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 11 juillet 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15740-09-24

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Procès-verbal du conseil d’administration du CLD de la MRCAL | 23 mai 2024
- Compte-rendu de la rencontre du Comité jeunesse AD_Vision de la MRCAL | 17 juin 2024
- Procès-verbal du comité consultatif agricole de la MRCAL | 18 janvier 2024
- Procès-verbal de la commission d’aménagement de la MRCAL | 20 août 2024.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 SEPTEMBRE 2024

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 12 septembre 2024, à savoir :

- Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à la dématérialisation des services d’assistance sociale

- Appui au Complexe environnemental de la Rouge quant à une demande adressée au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Appui à la maison de répit jeunesse Au Cœur de l’Arbre
- Appui à la MRC Avignon concernant la demande d’équité au gouvernement du Québec dans le partage du point de TVQ
- Appui à la municipalité La Guadeloupe quant à la révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers
- Appui à la MRC de Matawinie quant au projet de modernisation du cadre règlementaire en milieu hydriques
- Appui au projet connectivité régionale
- Appui projet DOTPR du Parc régional du Poisson Blanc

RÉSOLUTION MRC-
CC 15741-09-24

**RECOMMANDATION CONCERNANT LA LETTRE
D'INTENTION D'ACQUISITION DU RÉSEAU IHV**

ATTENDU la résolution MRC-CC-15639-06-24 par laquelle la MRC a demandé à la CTAL de présenter une offre d’achat officielle pour le réseau de fibres optiques de la MRC;

ATTENDU que, par cette résolution, le conseil mandatait le comité de travail quant aux redevances de la CTAL pour négocier les conditions d’une vente éventuelle avec les représentants de la CTAL, analyser l’offre d’achat de la CTAL et présenter ses recommandations au conseil ;

ATTENDU la lettre d’intention non contraignante, datée du 19 septembre 2024, transmise par la CTAL à la MRC pour l’acquisition de la totalité des infrastructures et actifs du réseau de fibres optiques de la MRC;

ATTENDU la recommandation du comité de travail quant aux redevances de la CTAL;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné d’accepter les termes de la lettre d’intention non contraignante, datée du 19 septembre 2024, transmise par la CTAL à la MRC pour l’acquisition de la totalité des infrastructures et actifs du réseau de fibres optiques de la MRC d’Antoine-Labelle et d’autoriser le préfet et la directrice générale à signer cette lettre pour et au nom de la MRC.

Le vote est demandé sur cette proposition. Le résultat du vote est le suivant : 20 voix, représentant 85,15% de la population en faveur de la proposition ; 4 voix, représentant 14,85% de la population contre la proposition ; le préfet s’abstient de voter. La proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 15742-09-24

**OCTROI DE CONTRAT - ADM-04-2024 -
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR LA CESSION DU
RÉSEAU IHV À LA CTAL**

ATTENDU que la MRC souhaite accorder un mandat d’accompagnement juridique dans le cadre des négociations pour la cession du réseau IHV de la MRC à la CTAL;

ATTENDU l’offre de services présentée par la firme Cain Lamarre;

ATTENDU la recommandation du comité de travail sur les redevances de la CTAL, ainsi que de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz d’accepter l’offre de services datée du 4 septembre 2024 présentée par la firme Cain Lamarre et de la mandater pour accompagner la MRC dans le cadre des négociations pour la cession du réseau IHV à la CTAL, et ce, pour une banque d’heures totalisant 40 000\$ plus taxes, frais technologiques (7,5 %) et déboursés.

Il est de plus proposé et appuyé d’autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis, en fonction des quantités réalisées.

Il est de plus proposé et appuyé que les coûts de ce mandat soient payés à même les sommes du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 réservées à cet effet au budget 2024.

Le vote est demandé sur cette proposition. Le résultat du vote est le suivant : 22 voix, représentant 91,05% de la population en faveur de la proposition ; 2 voix, représentant 8,95% de la population contre la proposition ; le préfet s’abstient de voter. La proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 15743-09-24

OCTROI DE CONTRAT - ADM-33-2024 -
ACCOMPAGNEMENT COMPTABLE POUR LA CESSION DU
RÉSEAU IHV À LA CTAL

ATTENDU que la MRC souhaite accorder un mandat d’accompagnement comptable dans le cadre des démarches pour une éventuelle cession du réseau IHV de la MRC à la CTAL;

ATTENDU l’offre de services présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

ATTENDU la recommandation du comité de travail sur les redevances de la CTAL, ainsi que de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon d’accepter l’offre de services M-24-299 présentée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton et de la mandater pour des services d’accompagnement comptable de la MRC dans le cadre des démarches pour une éventuelle cession du réseau IHV à la CTAL, et ce, pour une banque d’heures totalisant 55 000\$ plus taxes et

déboursés.

Il est de plus proposé et appuyé d'autoriser les services financiers à effectuer les paiements requis, en fonction des quantités réalisées.

Il est de plus proposé et appuyé que les coûts de ce mandat soient payés à même les sommes du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2 réservées à cet effet au budget 2024.

Le vote est demandé sur cette proposition. Le résultat du vote est le suivant : 22 voix, représentant 91,05% de la population en faveur de la proposition ; 2 voix, représentant 8,95% de la population contre la proposition ; le préfet s'abstient de voter. La proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-
CC 15744-09-24

AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2024 DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU que le Secrétariat à la jeunesse du Québec (SAJ) a lancé un appel à projets pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal le 27 août 2024;

ATTENDU que la date limite pour déposer des projets est le 11 octobre 2024;

ATTENDU que la MRC est admissible à déposer un projet dans le volet 2, pour une durée maximale de projet de 2 ans et un financement demandé maximal de 50 000 \$, afin de mettre en œuvre un plan d'action pour sa stratégie jeunesse;

ATTENDU que la MRC a mis sur pied le comité jeunesse AD_Vision au début 2020 et que celui-ci a pour mandat d'élaborer un plan d'action annuel PAR et POUR les jeunes;

ATTENDU que le comité jeunesse souhaite poursuivre l'action du spectacle jeunesse pour une 4^e édition en avril 2025 et que ce souhait est partagé par la communauté jeunesse régionale;

ATTENDU que le comité jeunesse souhaite pouvoir réaliser cette action, sans nuire à la mise en œuvre d'autres actions répondant au principe du PAR et POUR les jeunes;

ATTENDU que la MRC réserve annuellement 20 000 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action annuel et 5 000 \$ pour le fonctionnement du comité jeunesse via le FRR;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser l'agente de développement culturel à déposer un projet dans cadre de l'appel de projets 2024 du Programme Stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse afin de financer la réalisation d'une 4^e édition du spectacle jeunesse AD_Vision en avril 2025, pour un montant de 50 000\$.

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale, ou à son défaut la directrice générale adjointe, à signer tous documents nécessaires à ce dépôt de projet

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15745-09-24

RAPPORT ANNUEL DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (SCRSI) | DÉPÔT DU RAPPORT 2023

ATTENDU l’article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d’Antoine-Labelle révisé entré en vigueur en avril 2022 incluant son plan de mise en œuvre;

ATTENDU l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule que l’autorité régionale doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d’activité annuelle tous les deux ans incluant un état de la situation quant à l’atteinte des objectifs de protection optimale arrêtés et des actions attendues prévues par le schéma de couverture de risques.

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le rapport annuel 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d’acheminer ledit rapport au ministère de la Sécurité publique

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15746-09-24

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE (SCRSI) | APPROBATION DES MODIFICATIONS

ATTENDU l’article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule que les MRC, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, doivent établir, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, un schéma de couverture de risques destiné à déterminer, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d’Antoine-Labelle révisé entré en vigueur en avril 2022 incluant son plan de mise en œuvre;

ATTENDU l’article 30 alinéa 1 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) qui stipule qu’une fois en vigueur, le schéma doit

être modifié en fonction d’une modification du territoire, d’une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable afin de le maintenir à jour;

ATTENDU la signature de l’*Entente relative à la protection contre l’incendie et prévoyant la constitution d’une Régie intermunicipale* entre les municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain le 21 novembre 2023;

ATTENDU l’adoption du *Règlement numéro 2024-01 concernant la constitution de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides* par résolution numéro 2024-03-021 de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides (RSICHL) et son entrée en vigueur le 21 mars 2024;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15697-08-24 autorisant la modification du schéma de couverture de risque quant à l’inclusion de la constitution de la RSICHL et l’ajustement du plan de mise en œuvre concernant cette constitution.

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé modifié et d’adopter toutes les modifications apportées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15747-09-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE L’INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU que toute personne a le droit d’évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU que la *Loi sur les normes du travail* prévoit l’obligation pour tout employeur d’adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que le 26 mai 2020 le Conseil de la MRC a adopté par sa résolution MRC-CC-13755-05-20 une *Politique sur le harcèlement, l’incivilité et la violence en milieu de travail*;

ATTENDU que, suite à l’adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, la MRC a jusqu’au 27 septembre 2024 pour adopter une politique modifiée;

ATTENDU que la MRC doit donc procéder à la mise à jour de sa Politique;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l’unanimité d’abroger la *Politique sur le harcèlement, l’incivilité et la violence en milieu de travail* adoptée au terme de la résolution (MRC-CC-13755-05-20) et d’adopter la nouvelle

Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail de la MRC d'Antoine-Labelle dûment présentée et tel que déposée.

Il est de plus résolu qu'à un prochain conseil de la MRC les maires et mairesses du conseil de la MRC devront signer le formulaire joint en annexe de la Politique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15748-09-24

MODIFICATION À L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION D'ARCHIVES

ATTENDU le dépôt du projet d'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* au terme de la résolution MRC-CC-15689-08-24;

ATTENDU la rencontre tenue le 18 septembre 2024 avec les directeurs généraux des municipalités de Lac-Saint-Paul, de Lac-des-Écorces et de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU qu'il a été discuté lors de cette rencontre que les municipalités préféreraient participer au regroupement si le service de base mentionné à l'article 6.1 du projet d'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* était diminué à 175 heures annuellement;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de modifier le projet d'*Entente de fourniture de services en gestion d'archives* afin que le service de base soit de 175 heures annuellement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15749-09-24

REMPLACEMENTS TEMPORAIRES À M. DAVID CYR SUR LES COMITÉS DE LA MRC

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer M. Yves Plouffe, maire suppléant de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus comme substitut à M. David Cyr en tant que membre ou représentant de la MRC sur les comités suivants et de modifier en conséquence les résolutions de nomination correspondantes :

- Comité culturel de la MRC (MRC-CC-15318-11-23);
- Comité de suivi du schéma de couverture de risque en sécurité incendie et sécurité civile (SCRSISC) (MRC-CC-15324-11-23);
- Fondation de la MRCAL pour l'environnement (MRC-CC-15359-11-23);
- Centre local de développement d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15353-11-23);
- Comité aviseur accès entreprise Québec (MRC-CC-15355-11-23);
- Comité de développement économique MRCAL qualité de la chasse et de la pêche (MRC-CC-15336-11-23);

- Comité de gestion de la réserve faunique Papineau-Labelle (MRC-CC-15338-11-23);
- Comité d'investissement commun (MRC-CC-15354-11-23);
- Comité VHR d'Antoine-Labelle (MRC-CC-15356-11-23).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15750-09-24

REGISTRES DE CHÈQUES JUILLET ET AOÛT 2024

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, totalisant 1 200 649.73 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques général, totalisant 888 170.21 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024;
- le registre de chèques des salaires, totalisant 176 250.86 \$, portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques des salaires, totalisant 251 272.19 \$, portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024;
- le registre des prélèvements, au montant de 113 986.81 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre des prélèvements, au montant de 148 723.45 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024;
- le registre de chèques des TPI, totalisant 36 301.72 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 44.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, totalisant 755.00 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024;
- le registre de chèques des Parcs régionaux, totalisant 200 000 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques de la Cour municipale, totalisant 54 305.10 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre de chèques de la Cour municipale, totalisant 37 836.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE :
RÈGLEMENT PORTANT SUR LE VERSEMENT DE LA**

**SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD D'UN RÔLE
D'ÉVALUATION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 509**

Avis de motion est par la présente donné par Luc Diotte qu’à une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant sur le versement de la somme d’argent exigible lors du dépôt d’une demande de révision à l’égard d’un rôle d’évaluation foncière et remplaçant le règlement 509 sera présenté, pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l’article 445 du *Code municipal*.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15751-09-24

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE
VERSEMENT DE LA SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS
DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION À L'ÉGARD
D'UN RÔLE D'ÉVALUATION ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 509**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le projet de règlement portant sur le versement de la somme d’argent exigible lors du dépôt d’une demande de révision à l’égard d’un rôle d’évaluation foncière et remplaçant le règlement 509.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15752-09-24

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDRL 2400202
- RÉSOLUTION 2024-07-08, MUNICIPALITÉ DE LAC-
SAGUAY | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI
SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU qu’en vertu du 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l’article 145.2, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d’atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu’une atténuation du risque ou de l’atteinte n’est pas possible ;

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Lac-Saguay en lien avec l’obligation prévue au 4e alinéa de l’article 145.7 de la LAU ;

ATTENDU qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l’environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l’égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l’article 115.» ;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l’article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d’inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l’environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU que la Commission d’aménagement, sous la résolution MRC-AM-1656-09-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saguay ;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 et du pouvoir prévu au 4e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la MRC d’Antoine-Labelle n’impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saguay, l’objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l’article 115, et celle-ci n’ayant pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15753-09-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2023-030 -
RÉSOLUTION 2024-08-219, MUNICIPALITÉ DE
NOMININGUE | APPLICATION DE L’ARTICLE 145.7 DE LA
LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME

ATTENDU qu’en vertu du 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2e alinéa de l’article 145.2, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée ;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible ;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Nominigüe en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU ;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. » ;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général ;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1657-09-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Nominigüe ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Nominigüe, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

**PDZA | AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LE
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET
SECTORIEL**

ATTENDU que la MRC s'est dotée, en 2023, d'un Plan de développement de la zone agricole révisé (PDZA) comprenant un plan d'action visant 12 enjeux et 22 objectifs;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel (PDTS);

ATTENDU que le sous-volet 2.2 vise à contribuer au développement du secteur bioalimentaire en appuyant la réalisation de projets prioritaires identifiés sur les territoires concernés;

ATTENDU que la Stratégie nationale d'achat d'aliments québécois (SNAAQ) lancée en 2020 par le Gouvernement du Québec demande à l'ensemble des institutions publiques de se doter de cibles d'approvisionnement en aliments locaux d'ici 2025;

ATTENDU que des initiatives diverses et fructueuses visant à accroître la présence des produits locaux dans les institutions publiques ont été réalisées à travers différentes MRC, dont la démarche "Plus d'ici dans nos cafétérias";

ATTENDU qu'un tel projet permettrait de répondre à près de 10 objectifs du plan d'action du PDZA;

ATTENDU que le PDTS permettrait de mettre en oeuvre une démarche similaire sur le territoire de la MRCAL;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif agricole;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et d'autoriser la directrice générale, la directrice générale adjointe ou la directrice adjointe du Service de l'aménagement à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à ces demandes.

ADOPTÉE

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR
SOUTENIR LES PROJETS D'AIDE ET D'INNOVATION
ALIMENTAIRES DANS LES LAURENTIDES | LANCEMENT
DE L'APPEL À PROJETS**

ATTENDU la signature de l'entente sectorielle de développement pour soutenir les projets d'aide et d'innovation alimentaires dans les MRC d'Argenteuil et d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que l'entente a pour objectif principal de soutenir le développement de projets en aide et en innovation alimentaires dans

la région des Laurentides afin de favoriser l'accès à des aliments frais et de qualité, l'implication citoyenne, les saines habitudes de vie et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU le dépôt d'un formulaire de demande d'aide financière ainsi que d'un document informatif quant au dépôt d'une demande;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'autoriser la MRC à lancer l'appel de projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en aide et innovation alimentaires et à transmettre aux organismes promoteurs admissibles une correspondance les invitant à y participer.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION | PROCESSUS DE DÉSIGNATION DES AIRES PROTÉGÉES

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire est présent. Il dresse un état de situation du processus de désignation des aires protégées et informe les maires et mairesse qu'à ce jour, environ une quinzaine de projets étaient en cours de préparation. Selon l'information reçue de l'organisme SNAP Québec, plusieurs de ces projets proviennent de municipalités du territoire et visent une couverture à 100% du territoire public contenu dans leurs limites municipales. Certains projets sont également l'initiative d'association de riverains ou de citoyens.

M. Campeau souhaite mettre en garde les organisations municipales quant à ce type d'intentions de la part des municipalités.

L'analyse des dossiers par le ministère suscitera certainement des questionnements de leur part quant aux réelles intentions des organismes demandeurs et des argumentaires solides devront être fournis pour justifier les demandes. Les municipalités auront donc à répondre à ces questionnements et de l'accompagnement d'experts sera sans doute requis dans ces dossiers. La MRC ne pourra pas tenir ce rôle.

De plus, SNAP Québec a aussi clairement mentionné que son rôle se limitait à l'accompagnement dans le dépôt des projets au cours de la période d'appel à projets actuelle. Elle ne pourra fournir aucun accompagnement professionnel lors de la période d'analyse.

Par ailleurs, une mise en garde est également faite quant aux impacts possibles d'une protection trop stricte du territoire. Certaines restrictions ou obligations peuvent s'avérer lourdes si certains projets étaient à prévoir sur le territoire public. Par exemple, l'approvisionnement en substances minérales de surfaces (sable et gravier) pour l'entretien de réseaux routier, l'aménagement de sentiers récréatifs motorisés ou non, les projets de mise en valeur et autres sont autant d'éléments pouvant être appelés à subir les contraintes liées à une mise en protection trop sévère, tels que les frais liés à la production de demandes d'autorisations, des inventaires et expertises ou encore des frais de dépôt d'une demande.

À ce stade-ci et compte tenu des courts délais imposés par l'échéancier gouvernemental, la MRC ne pourra procéder à une analyse approfondie des projets déposés à son attention et bien qu'une résolution d'appui doive être fournie, il est clair que celle-ci ne viendra pas cautionner de façon absolue chacun des projets.

M. Normand St-Amour, maire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe informe les maire et mairesse qu'une rencontre concernant les aires protégées se tiendra à Val Morin, le 7 octobre prochain.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15756-09-24

REGISTRE DE CHÈQUES DES TNO DE JUILLET ET AOÛT 2024

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, totalisant 17 256.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- Le registre de chèques des TNO, totalisant 48 981.96 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024;
- le registre des prélèvements des TNO, totalisant 3 704.64 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2024;
- le registre des prélèvements des TNO, totalisant 4 159.94 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15757-09-24

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE RÉCEPTIONNISTE, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET, CLASSE II

ATTENDU la tenue du concours 24-AD-12 pour le poste d'adjointe réceptionniste et les entrevues du 18 septembre 2024 ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Paulette Trottier afin de combler un poste occasionnel à temps complet d'adjointe réceptionniste, classe II, pour une période de 3 mois soit du 30 septembre au 31 décembre au 2024 et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15758-09-24

DÉMISSION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que le 17 septembre dernier Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC a remis sa démission au préfet de la MRC et l’a informé qu’elle quitterait ses fonctions le 16 octobre 2024 ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité d’accepter la démission de Me Mylène Mayer à titre de directrice générale et greffière trésorière de la MRC.

Il est de plus résolu de remercier Me Mayer pour son engagement et son implication dans le développement et le rayonnement de la MRC pendant les 15 dernières années.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15759-09-24

SCÉNARIO REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU la démission de la directrice générale et greffière-trésorière, Me Mylène Mayer;

ATTENDU que le conseil devra pourvoir ce poste;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l’unanimité de se prévaloir des services en ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) pour effectuer le processus de recrutement afin de combler le poste à la direction générale de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15760-09-24

NOMINATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PAR INTÉRIM

ATTENDU le scénario de remplacement de la directrice générale adopté par la résolution MRC-CC-15760-09-24;

ATTENDU qu’en attendant de pourvoir ce poste de façon permanente, certaines responsabilités doivent être réattribuées et que des nominations intérimaires doivent être effectuées;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l’unanimité de nommer, à compter du 10 octobre 2024, Mme Myriam Gagné, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim et de lui accorder une bonification salariale de 30 %, jusqu’à l’entrée en fonction de la direction générale permanente.

Il est de plus résolu de nommer, à compter du 10 octobre 2024, M. Guy Quevillon, directeur du service de l’évaluation foncière, à titre de directeur général adjoint par intérim et greffier-trésorier adjoint par intérim et de lui accorder une bonification salariale de 15 %, jusqu’à l’entrée en fonction de la direction générale permanente.

Il est de plus résolu d'accorder une bonification salariale de 15% à Mme Caroline Richer, directrice des services financiers, et ce, à compter du 10 octobre 2024, jusqu'à l'entrée en fonction de la direction générale permanente.

Il est de plus résolu d'accorder une bonification salariale de 15% à Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, et ce, à compter du 10 octobre 2024, jusqu'à l'entrée en fonction de la direction générale permanente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15761-09-24

AUTORISATION DE SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'autoriser, à compter du 10 octobre 2024, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle, tout chèque portant les signatures imprimées électroniquement, de M. Daniel Bourdon, préfet et de Mme Myriam Gagné, directrice générale par intérim et dont les spécimens de signatures leur seront fournis.

De plus, en cas d'impossibilité de produire les signatures électroniques, la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides et la Banque Nationale du Canada sont, par la présente, autorisées à honorer, payer et débiter aux comptes de la MRC d'Antoine-Labelle concernés, tous les chèques signés et libellés avec deux des signatures autographiées, à savoir :

DEUX D'ENTRE EUX :

Préfet : M. Daniel Bourdon (*ou signature électronique*);
Préfet suppléant : M. Yves Bélanger
Directrice générale par intérim : Mme Myriam Gagné (*ou signature électronique*);
Directeur général adjoint par intérim : M. Guy Quevillon

Pour les folios suivants à la Caisse Desjardins du Cœur de Hautes-Laurentides : 82685 (Adm. Gén.), 82686 (TNM), 82689 (TNM-Fonds de parcs), 83453 (TPI), 85259 (Fonds de gestion et de mise en valeur de la MRC d'Antoine-Labelle) et 85449 (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle), 85458 (Fonds des parcs régionaux), 85491 (Cour municipale), 85794 (FLI), 85950 (FLS).

Pour les folios suivants à la Banque Nationale du Canada (BNC) : 0808120 (Internet haute vitesse) et 0828920 (patrimoine immobilier).

ET DEUX D'ENTRE EUX :

Directrice générale par intérim : Mme Myriam Gagné (*ou signature électronique*);
Directeur général adjoint par intérim: M. Guy Quevillon
Directrice des services financiers : Mme Caroline Richer.

Pour le folio 82 687 (Fiducie – Ventes pour taxes).

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice des services financiers, Mme Caroline Richer, à titre d'administratrice des services en ligne de la BNC, à effectuer les transactions en ligne pour les comptes 0808120 (Internet haute vitesse) et 0828920 (patrimoine immobilier) par le biais des services en ligne de la Banque Nationale du Canada.

Il est de plus résolu d'abroger les résolutions MRC-CC-15313-11-23 et MRC-CC-15619-05-24, cette abrogation devant prendre effet le 10 octobre 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15762-09-24

REMPLACEMENT DES COMITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de nommer Mme Myriam Gagné, directrice générale par intérim, pour remplacer Me Mylène Mayer en tant que membre, personne ressource ou représentante de la MRC sur les comités suivants et de modifier en conséquence les résolutions de nomination correspondantes :

- Comité audit (MRC-CC-15282-10-23);
- Comité paritaire de l'entente MRC-CTAL (MRC-CC-15342-11-23);

Il est de plus résolude retirer Me Mylène Mayer en tant que membre, substitut, personne ressource ou représentante de la MRC sur les comités suivants et de modifier en conséquence les résolutions de nomination correspondantes :

- Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (MRC-CC-14838-11-22);
- Comité coordonnateur en sécurité civile pour les mesures d'urgence (MRC-CC-14937-01-23) ;
- Conseil d'administration du Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) (MRC-CC-15352-11-23).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15763-09-24

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité de constituer un comité de sélection pour l'embauche au poste de la direction générale et de nommer M. Daniel Bourdon, M. Pierre Flamand ainsi que M. Yves Bélanger ou, à son défaut, M. Denis Lacasse pour siéger sur ce comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15764-09-24

MANDAT COMITÉ SAGES QUANT À L'ORGANISATION DE LA MRC

ATTENDU le mandat qui a été accordé au Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. pour réaliser l'analyse organisationnelle de la MRC;

ATTENDU que le conseil souhaite obtenir une proposition pour accompagner la direction générale dans l'élaboration d'une structure organisationnelle qui permettrait d'optimiser les services de la MRC et de répondre aux défis identifiés dans l'analyse organisationnelle;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de demander une offre de services à la firme Réseau Conseil des Sages Montérégie inc. pour accompagner la direction générale dans l'élaboration d'une structure organisationnelle optimisée pour la MRC.

Il est de plus résolu que le coût de ce mandat soit couvert par les sommes résiduelles du FRR volet 2 réservées au budget pour l'analyse organisationnelle.

Il est de plus résolu de former un comité de suivi de l'analyse organisationnelle et que celui-ci soit composé d'un maire ou d'une mairesse par secteur, lesquels seront nommés à une prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15765-09-24

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ EN RECRUTEMENT | POSTE À POURVOIR AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que plusieurs démarches ont été effectuées afin de doter le poste d'aménagiste régional au service de l'aménagement du territoire, mais que celles-ci sont demeurées infructueuses;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité de se prévaloir de services d'accompagnement spécialisé pour le recrutement au poste d'aménagiste régional au service de l'aménagement du territoire et de demander des offres de services à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC-15766-09-24

AUTORISATION DE SIGNATURES QUANT AU PROTOCOLE DE NÉGOCIATION | CONVENTION COLLECTIVE

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Yves Plouffe et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et la directrice générale adjointe ou directrice générale par intérim à signer le protocole de négociation de la convention collective de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) D'ANTOINE-LABELLE

Ce point a été traité à la résolution MRC-CC-15749-09-24.

POINTS D'INFORMATION

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Formation en sécurité civile.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 11 h 54.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice
générale et greffière-trésorière